



MAIRIE DE LAUZERTE

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, François LE MOING.

Etaient présents : Claire BASSO-GUICHARD, Frédéric BERTHAUX, Jean-Claude CAM, Hugues GERVAIS, François LE MOING, Marie-Laure MAZILLE, Jean-Franck PIERASCO, Fernand ZULIAN.

Excusés avec procuration : Carole NEGRE avec procuration à François LE MOING, Marie GAUCHER et Nicole BOURCIER donnent procuration à Claire BASSO-GUICHARD, Isabelle LARONDE donne procuration à Marie-Laure MAZILLE.

Absents/Excusés : Kevin BADOUC, Sylvain BAIDA, Dominique DENIS

Secrétaire : Claire BASSO-GUICHARD

Les comptes rendus du 25 juin et des 27 et 28 juillet 2021 sont validés à l'unanimité.

M. le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Mise en place d'un nouveau panneau lumineux : le système d'exploitation du tableau d'affichage lumineux actuel, acquis en 2013 ne peut plus être mis à jour, il a été abandonné et n'est plus développé.

Une réflexion a été menée avec le Service Animations / Communication afin d'acquérir un nouveau tableau d'affichage compatible avec l'application IntraMuros. Le choix s'est porté sur un panneau digital modèle Sofia de la marque Prismatronic commercialisé par la société Prismaflex. L'option retenue est une location de matériel avec un règlement mensuel comprenant la pose, l'installation et la maintenance.

1. Signature de la Charte de jumelage avec la 22^{ème} Compagnie d'appui du 31^{ème} Régiment du Génie de Castelsarrasin

Monsieur le maire signale au Conseil que la 22^{ème} Compagnie d'appui du 31^{ème} Régiment du Génie de Castelsarrasin propose de renouveler le jumelage signé en 2015 afin de développer des liens de coopération et d'amitié durables, de soutenir leurs actions mutuelles dans les domaines culturels, sportifs et de la communication et de renforcer le lien armées-nation et la diffusion de l'esprit de défense.

M. le Maire propose de renouveler la signature de cette charte et de réfléchir à de nouvelles activités communes qui pourraient être envisagées.

Adopté à l'unanimité

2. Signature de la Charte Qualité 2021 des Plus Beaux Villages de France

Vu la confirmation par l'association des « Plus Beaux Villages de France » du classement du village de Lauzerte suite à la réunion de la commission qualité des 2 et 3 juillet 2021, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la Charte Qualité 2021 des Plus Beaux Villages de France pour officialiser le renouvellement du classement du village.

Après lecture de la Charte, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal d'une part, pour l'autoriser à signer la Charte Qualité 2021, et d'autre part, à œuvrer à la levée des réserves qui y sont mentionnées via un engagement à procéder aux améliorations demandées.

Une attention particulière sera portée aux propriétaires privés n'habitant pas sur la commune, il convient de les informer des nombreuses aides financières proposées pour l'amélioration de l'habitat afin de favoriser la rénovation de leur bâti (ANAH...).

La prochaine Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France se déroulera les 9 et le 10 octobre 2021 à Riquewihr, Jean-Claude CAM y participera.

Adopté à l'unanimité

3. Tarification occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation précaire et révocable, en contrepartie, les collectivités territoriales perçoivent des redevances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2020 qui, en raison du contexte sanitaire et dans un souci d'aide à l'économie locale, avait ramené la redevance à zéro.

Pour ces mêmes raisons, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité du domaine public pour les occupants du secteur du tourisme, de la restauration et de l'artisanat d'art pour l'exercice 2021.

Une commission se réunira au cours du 1er trimestre 2022 afin d'attribuer les surfaces, d'en règlementer l'utilisation et de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public pour la saison prochaine.

Monsieur le maire propose une facturation au m2 comme suit pour l'exercice 2021 :

- devant une vitrine : . 0 € par an le mètre linéaire
- terrasse : . 0 € par an le m2
- échafaudages, engins de chantier, bennes : . de 0 à 7 jours par emplacement et non renouvelable : gratuit
. de 8 jours à 30 jours : 5 € le mètre linéaire
. par mois supplémentaire : 8 € le mètre linéaire en paiement mensuel

Adopté à l'unanimité

4. Convention de Mise à disposition des salles communales aux Associations

Monsieur le Maire signale au conseil que suite à la demande du Collège concernant l'utilisation de la salle Églantine pour y pratiquer l'EPS, les activités de certaines associations ont dû être déplacées sur d'autres salles. Par ailleurs, certaines associations étant nouvellement créées et d'autres ayant cessé leurs activités, il est nécessaire de renouveler les conventions d'utilisation des salles ou de les mettre à jour.

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par une convention d'utilisation annuelle qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Monsieur le Maire propose également de facturer la perte des clés des salles pour un montant de 30 €.

Cette nouvelle convention précisera en outre en Article 2 les deux modalités de paiement :

- Mise à disposition valant comme subvention en nature
- Paiement du coût de la salle

La nouveauté dans cette convention réside dans la valorisation du prêt de salle en tant que don en nature calculé

en fonction du taux horaire défini par le Conseil Départemental.

Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation du complexe sportif ou de la Salle de l'Éveillé Amanda Mills, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention avec les associations suivantes :

- ADPSA (formation professionnelle pour adultes)
- Association Quercy Pays de Serres (accompagnement bénéficiaires RSA)
- B'art'baKaDanse (artisanat et danse)
- Dansélite (danses de salon)
- Football Club Lauzerte
- Géronto 82 (ateliers numériques pour les séniors)
- Gymnastique Volontaire Lauzerte
- Lauzerte Aïkido
- Lauzerte Country
- Lil'oz Enfants du Quercy (relais des assistants maternels et Accueil Parents Enfants)
- Muzic'All (ateliers théâtre enfants et ados)
- Quercy Loisirs (centre aéré)
- Rainettes des prés (aki ball)
- Rugby QPS XV
- Siel Bleu (activité physique adaptées pour les séniors)
- Signes et Jeunesse (danse africaine)
- Tennis de Table
- Val'Harmonie (tai chi/qi gong)
- Vivre Ensemble En Quercy (badminton – patchwork - weigth control)
- Volley Ball

Adopté à la majorité (1 voix contre : F. ZULIAN)

5. Convention de Mise à disposition du local communal 10, rue de la Mairie

Monsieur le Maire signale au conseil que suite à l'arrêt de l'activité de M. Antigny (cours de peinture), Mme Yolande BISHOP, présidente de l'association Les Amis Des Chats, demande la mise à disposition de l'étage du local 10 rue de la Mairie pour l'utiliser comme espace de stockage.

Monsieur le Maire souhaite soutenir l'association Les Amis Des Chats en mettant gratuitement à sa disposition l'étage inoccupé du local en complément du rez-de-chaussée dont l'association est déjà utilisatrice.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire, sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association Les Amis des Chats.

Monsieur le Maire propose en outre de facturer la perte des clés des salles pour un montant de 30 €.

Jean-Claude CAM demande des précisions sur le cout des charges relatives à ce local.

Adopté à la majorité (2 voix contre : F. ZULIAN et J-C. CAM / 7 Abstentions : H. GERVAIS, M-L. MAZILLE, I. LARONDE, J-F. PIERASCO, C. BASSO-GUICHARD, N. BOURCIER et Marie GAUCHER / 3 voix pour : F. LE MOING, F. BERTHAUX et C. NEGRE).

6. Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Une exonération temporaire de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), applicable

aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimé.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Monsieur le Maire rappelle l'importance de développer l'attractivité de notre territoire. L'aspect fiscal est l'un des leviers que la commune peut utiliser. C'est pour cette raison qu'il propose de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Adopté à l'unanimité

Régularisation par la vente d'une partie du chemin des Horts

La demande de régularisation a été annulée, les acheteurs du bien se sont désistés.
Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

7. Recrutement d'agents en contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge en Occitanie pour les résidents des zones de revitalisation rurale (ZRR) est de 80 % du montant brut du SMIC pour une durée hebdomadaire de travail comprise en 20 et 30 heures.

Claire BASSO-GUICHARD fait part de l'opportunité de recruter pour l'encadrement périscolaire 3 personnes via 2 contrats PEC signés avec la Mission Locale et 1 contrat PEC avec Pôle Emploi. Ces personnes ont toutes pour projet professionnel de travailler dans l'animation ou l'encadrement d'enfants.

Le Maire propose à l'assemblée les recrutements suivants :

- un C.U.I. pour les fonctions d'animateur en milieu scolaire à l'école à temps partiel à raison de 25 h/semaine pour une durée de 9 mois,
- un C.U.I. pour les fonctions d'animateur en milieu scolaire à temps partiel à raison de 20 h/semaine pour une durée de 9 mois,
- un C.U.I. pour les fonctions d'animateurs en milieu scolaire à temps partiel à raison de 20 h/semaine pour une durée de 10 mois.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées. Ils pourront pour les besoins du service effectuer des heures complémentaires et / ou supplémentaires rémunérées.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Q1 La commission agricole s'est réunie le 28 juin 2021, Hugues GERVAIS nous fait part des sujets évoqués concernant :

- la voie ferrée lieu-dit Falgayras-bas
- Le chemin rural Coumbe Gaubal
- les effaroucheurs sonores en place sur la commune

Q2 Les Amis de Lauzerte proposent à la Municipalité le tome 2 des « Petites histoires de Lauzerte ».
> Le conseil municipal valide la commande 50 livres.

Q3 M. CAM fait savoir que Mme GOUBARD demande à la commune d'organiser une médiation avec le propriétaire des parcelles jouxtant son commerce, le Garage Peugeot.
Mme GOUBARD souhaite également savoir si la commune prévoit d'organiser une manifestation pour la fin d'année.
> Monsieur le maire propose d'organiser une réunion avec l'association des commerçants. La CCI pourrait par ailleurs intervenir dans le financement de lots.

Q4 M. BERTHAUX souhaiterait savoir où en sont les travaux rue de la Brèche afin de libérer la circulation. Les travaux devaient commencer en septembre.
> Le propriétaire de la maison du sinistre souhaite lancer l'opération au plus vite, il a reçu le devis des travaux et devrait commencer au plus tôt. Aucune réserve n'est émise pour l'insécurité des paliers au-dessous.

Q5 M. ZULIAN informe l'assemblée que Pauline REY, infirmière libérale, recherche 1 local avant d'intégrer la future Maison de Santé.
> Le local commercial 10, rue de Moissac est disponible à ce jour (auparavant utilisé par Mme BADOC pour la vente de conserves de canards).

Q6 M. CAM rappelle que les élus sont tenus de respecter leur devoir de réserve.
> M. Le Maire explique en effet que les points abordés lors des réunions de travail au sein de la Mairie ne doivent pas être communiqués aux administrés sans validation du Conseil Municipal, ce droit de réserve est fondamental et indispensable.
Monsieur le Maire rappelle en outre qu'il est primordial de dialoguer en interne pour éviter tout malentendu.

Q7 Concernant les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), M. Le Maire interroge le conseil quant à la question d'une participation financière des exposants pour cette manifestation.
Les années précédentes, une adhésion de 15 € était demandée par l'Association ACAL qui était organisatrice.

La majorité est pour la gratuité. Il n'y aura donc pas lieu de délibérer lors du prochain conseil municipal.

Q8 La commune a la possibilité de nommer un élu non délégué communautaire à la commission voirie pour remplacer Richard MERIC. Monsieur Le maire demande qui souhaite représenter la commune dans cette commission.

> M. GERVAIS représentera la commune de Lauzerte à la commission voirie de la Communauté de Communes, M. PIERASCO sera suppléant.

Q9 Le terrain communal de 7 hectares à Lolmet Nord (parcelles cadastrées G1203, G1205, G1207, G529 à G536) est en convention d'exploitation de 6 ans avec la SAFER. Celle-ci arrivant à son terme, M. Le Maire propose son renouvellement, sachant qu'elle peut être dénoncée au 15 novembre de chaque année.

> Le conseil valide le renouvellement, la convention sera présentée au prochain conseil municipal.

Q10 Une nouvelle association regroupant des « Villages préférés des français » (émission télévisée présentée par Stéphane Bern, diffusée sur France Télévision) invite la commune de Lauzerte à intégrer le groupe.

> MM BERTHAUX et CAM soulignent qu'il convient d'éviter la superposition des labels, et rester vigilants quant aux choix de ceux-ci afin de privilégier la qualité du label.

> Le sujet sera débattu lors d'une réunion ultérieure.

La séance est levée à 20h45.